

Décision N°2024/47

Objet : Contrat de location par financement publicitaire d'un minibus avec la société LOCA JEN

Le Maire de la Ville de MAZAN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2020/20 du 10 juillet 2020 portant délégation à M. le Maire au titre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de contrat de location de longue durée de véhicule,

Vu le projet de contrat de régie publicitaire,

Considérant que la Commune souhaite mettre à disposition notamment des associations mazanaises un véhicule destiné à assurer le transport de leurs adhérents lors de manifestations et/ou compétitions ainsi que les déplacements du CCAS dans le cadre de ses missions,

Considérant qu'afin de financer sa location, ce véhicule sera utilisé comme support publicitaire et qu'à ce titre, la Commune va conclure en parallèle un contrat de régie publicitaire sur véhicule loué,

DECIDE

Article 1 : De signer un contrat pour la location d'un minibus neuf utilisé comme support publicitaire de marque RENAULT ou PEUGEOT avec marchepied avec la société LOCA JEN dont le siège social est située 16 rue François Arago – 33700 MERIGNAC pour une durée de 3 ans à compter de la signature du contrat de régie publicitaire sur véhicule loué.

Article 2 : Le loyer mensuel est d'un montant de 815,00 € TTC qui sera financé par les recettes générées par les publicités.
L'aménagement du marchepied du minibus est fixé au prix de 1 700,00 € HT.

Article 3 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans le délai de 2 mois à compter de sa notification et/ou publication. Le tribunal administratif peut être également saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet www.telerecours.fr.

Article 4 : Le directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Mazan, le 26 juin 2024

Le Maire,

Louis BONNET

